



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

LA POLÉMIQUE « DEAL DE RUE » À LAUSANNE : UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE

Marie Crittin

Août 2019

**Mémoire de Bachelor en sociologie sous la direction de Sandro
Cattacin**

Juré : Loïc Pignolo

Université de Genève – Département de sociologie
www.unige.ch/sciences-societe/socio

TABLES DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET CHRONOLOGIE DES FAITS	4
2.	ASILE, IMMIGRATION ET AGIR CLANDESTIN	7
2.1	L'AIDE D'URGENCE : UN SYSTÈME PARADOXAL	7
2.2	LA CLANDESTINITÉ : UNE RÉPONSE FACE AU SYSTÈME ?	10
3.	RÉACTIONS DES RÉSIDENT.E.S : NIMBY ET RACISME	13
3.1	DEALERS ? NOT IN MY BACK YARD	13
3.1.1	La question des enfants	14
3.2	L'IDENTITÉ COMPLEXE ET MULTIPLE DU DEALER	15
4.	DROGUES LICITES ET ILLICITES : POURQUOI ?	20
4.1	LA PROHIBITION : UNE POLITIQUE RACISTE ?	21
4.1.1	L'économie informelle, une alternative	23
4.1.2	Lausanne nettoie ses rues	24
4.2	LA RÉPRESSION	25
4.2.1	But et conséquences	25
4.2.2	Répression : des drogues ou des migrants ?	27
5.	CONCLUSION	29
6.	BIBLIOGRAPHIE	31
7.	ANNEXE	34

1. INTRODUCTION ET CHRONOLOGIE DES FAITS

Début 2018, Fernand Melgar a fait ressurgir un sujet présent dans toutes villes : la question du deal de rue. La polémique débute avec une rubrique dans le 24 Heures¹. Le réalisateur Fernand Melgar s'insurge de la facilité avec laquelle n'importe qui peut se procurer de la drogue. Il y explique que, il y a dix ans, le fil d'un ami est mort d'une overdose. Il poursuivait sa scolarité dans l'établissement de Saint-Roch, et aurait pu se procurer de la cocaïne facilement, sachant que les dealers « étaient postés à la sortie de l'école ». Il dénonce que dix ans plus tard, rien n'a changé, les dealers sont toujours au même endroit. Il met en avant l'inefficacité voire l'incapacité de la police et la municipalité à gérer ce problème : « Après des efforts improductifs, la Municipalité semble avoir déclaré forfait. Par l'impunité d'une poignée de délinquants venus d'Afrique de l'Ouest, c'est un tort immense fait à toute la communauté africaine bien intégrée et à ceux qui fuient les persécutions pour trouver refuge dans notre pays » déclare-t-il dans cette même tribune. Selon lui, le quartier est victime de la peur face à ces dealers, une peur qui pousse même certains à déménager.

Suite à cette tribune dans le 24 Heures, les réactions vont être nombreuses et variées. Sandra Pernet, présidente du PDC Lausanne, va organiser une manifestation à Chauderon contre les dealers. Pierre Conscience, conseiller communal lausannois du mouvement Ensemble à Gauche va condamner les propos du réalisateur. Au niveau de la presse, le Matin va accorder un interview à Fernand Melgar afin qu'il puisse expliquer et développer ses propos. Le Courrier va cependant qualifier de « Pire des réponses » (Kuhn, 2018) l'attaque de Fernand Melgar contre les dealers de rue. Ces différents articles, prises de positions, entretiens vont faire beaucoup parler du sujet, ce qui va donner lieu à diverses actions de la population. À nouveau, déchaînant soutiens et critiques : d'une part une manifestation en soutien à Fernand Melgar, de l'autre, une lettre ouverte le condamnant. Ce sont des exemples parmi d'autres, mais qui démontrent la prise de position de la population ainsi que l'émergence de mouvements sociaux face à un phénomène donné.

Reprenons les réactions et mouvements suite aux problèmes soulevés par le réalisateur. La gauche lui reproche de s'attaquer au deal de rue, et donc uniquement la partie la plus visible et la plus vulnérable du marché de la drogue (Romy, 2018). En effet, selon Pierre Conscience, « le problème n'est pas le deal de rue, c'est la consommation ». Les bonnes questions seraient donc : qui consomme et pourquoi ? Va s'ensuivre un débat houleux sur la RTS² entre Melgar et Conscience. Alors que le premier condamne les dealers, le second propose des alternatives. Selon Conscience, il faut aborder le problème au travers de la politique migratoire, chercher une solution sociale pour sortir les dealers de la précarité. Dans tous les cas, la répression n'est pas une solution. Certaines autres critiques portent sur le parcours de Fernand Melgar : en lançant cette attaque, n'est-il pas en désaccord avec ses précédentes positions de gauche ? Une attaque à laquelle Melgar répond ainsi : « Je ne supporte plus la complaisance à l'égard des dealers de rue justement parce que je suis une

¹ Fernand Melgar, Le laisser-faire lausannois frise l'homicide par négligence, 2018, Tribune dans le 24 Heures, <https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/Le-laisserfaire-lausannois-frise-l-homicide-par-negligence/story/17503375> [consulté le 14.01.19]

² Deal de rue: Fernand Melgar fustige les autorités lausannoises, Forum RTS du 27.05.2018, <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/deal-de-rue-fernand-melgar-fustige-les-autorites-lausannoises?id=9586833&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>

figure de la gauche humaniste, que je défends les requérants d'asile et la communauté africaine. Une poignée de trafiquants discrédite le système de l'asile ». Il y aurait donc une scission dans la communauté migrante ? La présidente du PDC lausannois, Sandra Pernet, suit Fernand Melgar sur ce point. Selon elle : « On confond une communauté migrante qui a besoin d'aide avec une minorité qui commet des crimes. La population africaine de Lausanne souffre de cet amalgame avec les vendeurs de mort » (Propos tiré de l'article de Romy, 2018).

Fernand Melgar va ensuite poster des photos sur Facebook des présumés dealers dans son quartier. Ce post Facebook va relancer la polémique : certains vont s'insurger qu'il ait pris des photos sans l'accord des individus, d'autres vont le suivre avec encore plus d'enthousiasme.

Le 30 mai se déroulera la manifestation contre le deal de rue, qui rassemblera environ 200 personnes. Lors de cette manifestation, certains et certaines vont déplorer l'action du réalisateur, mais la majorité est ici pour le soutenir. Il va alors faire un court discours dans lequel il déplore l'absence des autorités. Mais mi-juin, la police va intervenir sur le sujet et présenter son dispositif pour lutter contre le deal de rue. Il s'agit de vingt policiers qui vont être placés, de 8 heures à 22 heures dans six zones de la ville³. Selon Pierre-Antoine Hildbrand, municipal lausannois en charge de la police, ces agents doivent être bien visibles, en uniforme, afin de montrer à la population que la loi doit être respectée. Un poste de police mobile va être ajouté afin que les citoyens et citoyennes puissent venir y poser leurs questions et assurer un lien à long terme.

Début novembre, le bilan est positif. Selon Pierre-Antoine Hildbrand, la majorité des dealers ne sont plus présents. Il note qu'on ne peut toutefois pas parler d'une diminution de la consommation, mais que les citoyens et commerçants peuvent désormais se réapproprier l'espace public. Il constate également que les dealers reprennent leurs positions dès que le dispositif mis en place est absent. La décision est alors prise d'élargir le dispositif, de 7 heures à 23 heures, dès janvier 2019⁴.

Le déroulement des événements de mai 2018 à janvier 2019 n'est pas anodin et révèle des dynamiques sociales contemporaines. Quels phénomènes sociologiques se cachent derrière cette chronologie ? Qui sont les dealers ? Pourquoi dealent-ils ? Un imaginaire social s'est créé autour du dealer : il représente le criminel, le noir, la drogue, le migrant indésirable. Mais qu'en est-il de son parcours ? Comment se fait-il qu'une certaine population commence à vendre de la drogue ? En quoi est-ce révélateur de la politique d'asile et du système de l'aide d'urgence ? Je vais également revenir sur cette scission : « bon » versus « mauvais » migrant ? Est-ce pertinent de considérer la « population migrante » comme une entité homogène ?

La chronologie montre également une réappropriation de la polémique par la population qui va réagir. Comment se crée une mobilisation dans un quartier autour d'un phénomène ? Comment habitants et dealers cohabitent ? Pourrait-on appliquer et mobiliser le phénomène « Not in my Backyard » ? Les mobilisations quant au deal de rue prennent aussi

³La police met en place son dispositif contre le deal de rue, 2018, *LFM.ch*, <https://www.lfm.ch/actualite/vaud/lausanne/la-police-met-en-place-son-dispositif-contre-le-deal-de-rue/> (consulté le 20.12.2018)

⁴Dispositif étendu contre le deal de rue, 2018, *LFM.ch*, <https://www.lfm.ch/actualite/vaud/lausanne/dispositif-etendu-contre-le-deal-de-rue/> (consulté le 20.12.201)

place dans un contexte de peur. Est-ce que avoir peur du dealer relève d'un certain racisme structurel ? Quelles peurs se cachent derrière la figure du dealer ?

Pour finir, je vais m'interroger sur les conséquences de la décision de la municipalité lausannoise d'augmenter la présence policière. Que penser des politiques en matière de drogue ? Ainsi que leur lien avec les politiques migratoires ?

Le but de ce projet de recherche sera donc d'amener une vision sociologique des événements en suivant leur déroulement chronologique.

2. ASILE, IMMIGRATION ET AGIR CLANDESTIN

Pour commencer l'analyse du cas du deal de rue à Lausanne, je me suis posé les questions suivantes : Qui sont les dealers ? Quels sont leurs parcours ? Quelles sont les conditions (sociales, politiques, économiques) du deal de rue en Suisse ? Dans le cas de la Suisse, les principaux concernés par la catégorie « dealers » sont originaires d'Afrique de l'Ouest et dans la majorité des cas, se sont vu refuser l'asile en Suisse (Felder, Pignolo, 2018). De ces faits découlent donc les questions corolaires suivantes : Quelles sont les conditions de l'asile ? Et en quoi poussent-elles certains à la clandestinité ? La question de l'asile en suisse, et notamment le principe d'aide d'urgence sont ainsi au cœur du débat car ils ne laissent que très peu de marge de manœuvre aux demandeurs d'asile.

2.1 L'AIDE D'URGENCE : UN SYSTÈME PARADOXAL

Pour comprendre dans quelle situation se trouvent les dealers dans le cas de Lausanne, nous devons donc revenir sur la procédure d'asile en suisse ainsi que sur le concept d'aide d'urgence. Les demandeurs d'asiles peuvent se retrouver sans papiers en Suisse dans deux cas. Selon le règlement Dublin III, lorsque un demandeur a déjà été identifié dans un autre pays, il ne peut demander l'asile en Suisse. C'est ce qu'on appelle les cas de Non entrée en matière⁵ (NEM). Le deuxième cas de figure, quand un demandeur s'est vu octroyer un permis N, le Secrétariat d'État au Migration (SEM) peut décider de lui refuser l'asile pour différents motifs après avoir effectué deux rendez-vous avec lui. On va appeler ces derniers les « déboutés ». Dans ces deux situations, d'après la Constitution fédérale :

« les requérants d'asile déboutés qui ont reçu une décision d'asile négative ou une décision de non-entrée en matière et qui doivent quitter la Suisse ont un droit garanti à l'aide d'urgence jusqu'à leur départ. »⁶

Les cas NEMS et les déboutés ne suivent pas le même processus de demande d'asile, mais se retrouvent dans les deux cas sans papiers avec comme ordre de quitter la Suisse. S'ils ne le font pas (différentes raisons peuvent exister), ils ont la possibilité de demander l'aide d'urgence. L'aide d'urgence est complexe, et selon Senarclens (2007), cette aide est paradoxale :

« L'aide d'urgence a été instituée du fait de l'art. 12 de la Constitution suisse stipulant que toutes personnes présentes sur le territoire ont le droit à un minimum vital afin de « mener une existence conforme à la dignité humaine » [...] Cette aide relève néanmoins d'une situation paradoxale, puisqu'elle s'applique à des personnes en situation de séjour illégal, qui ne devraient par conséquent pas se trouver sur le territoire. Ainsi les personnes ayant recours à l'aide d'urgence se retrouvent dans la clandestinité, mais en même temps sont attribuées et enregistrées dans un canton. Cette situation paradoxale trouve son origine dans le fait que les autorités ne sont

⁵ Non-entrée en matière, *Site de l'OSAR*, <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/non-entree-en-matiere.html> (consulté le 06.12.18)

⁶ Aide d'urgence, *Site de l'OSAR*, <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/aide-durgence.html> (consulté le 20.11.18)

parfois pas en mesure de renvoyer toutes les personnes se trouvant dans cette situation » (p.36).

Les déboutés se retrouvent alors dans des situations complexes où ils doivent osciller entre le fait d'être illégal sur un territoire et de pouvoir y rester. Mais demander l'aide d'urgence constitue un risque pour certains. En effet, au moment d'aller demander l'aide d'urgence, les individus risquent une mise en détention, à moins qu'il y ait certitude que le renvoi dans leur pays est momentanément impossible. Il y a souvent des réticences ou peur à recevoir cette aide, car elle implique de se montrer et donc potentiellement de se voir expulsé. C'est ce qui explique que les personnes courant un plus grand risque de renvoi ne font généralement pas appel à l'aide d'urgence (Sanchez-Mazas, 2011). En effet, selon Petry (2013), dans la plupart des cas, l'aide d'urgence est donnée si les personnes concernées se rendent à l'autorité de police des étrangers. Or l'aide d'urgence ne devrait pas être du ressort de la police des étrangers mais bien en lien avec le fait de se trouver dans une situation de détresse et ne pas pouvoir y faire face. L'auteure rajoute qu'en effet, il est discutable que ce soit une instance d'autorité migratoire qui distribue l'aide d'urgence.

Rappelons que l'aide d'urgence est une aide qui doit être fournie indépendamment du statut légal ou illégal de la personne en Suisse. Cela étant, la prise de contact obligatoire avec les autorités est dissuasive. Certaines personnes ne vont pas se présenter devant la police des étrangers alors que leur présence en Suisse est illégale (Petry, 2013, p. 237). Par ailleurs, l'aide d'urgence plonge les requérants d'asile dans la précarité. Un communiqué de presse de l'OSAR, Solidarité sans frontières et l'observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers⁷ relève que le régime de l'aide d'urgence entraîne non seulement un isolement social, mais aussi de nombreuses contraintes administratives (se présenter à des heures précises dans les centres) et une précarisation qui empêche les personnes qui y sont soumises de vivre dans la dignité.

On se demande dès lors en quoi l'aide d'urgence est utile ? Quelle est sa réelle fonction ? Dans son ouvrage, Bassole (2011) constate que très peu sollicitent l'aide d'urgence car - comme nous venons de le voir - le fait de se présenter devant les autorités augmente le risque de se faire expulser. Le recours à l'aide d'urgence dans le cas des NEMs se fait lorsqu'aucune autre solution possible. Peut-on donc parler d'un choix ?

« ... mais d'un choix particulièrement restreint, et limité à des alternatives très précaires, que seules les personnes qui n'en ont pas de meilleures choisissent » (Senarclens, 2007, p. 41).

La stratégie la plus commune reste toutefois de ne pas demander l'aide d'urgence, empêchant alors les autorités de pouvoir renvoyer les individus, ne sachant où les trouver. (Senarclens, 2007, p. 41). L'OSAR confirme :

“Les chiffres disponibles aujourd'hui viennent confirmer ces déclarations. Selon une dépêche de l'ATS du 12 janvier 2012, de plus en plus de requérant-e-s d'asile débouté-e-s disparaissent au lieu de solliciter l'aide d'urgence”⁸.

⁷ L'aide d'urgence : une voie sans issue, <https://www.osar.ch/assets/medien/2011/laide-durgence-une-voie-sans-issue.pdf> (consulté le 04.12.18)

⁸ Site de l'OSAR, <https://www.osar.ch/medias/communiqués-de-presse/2012/le-regime-de-laide-durgence-pousse-les-requerant-e-s-dasile-deboute-e-s-vers-la-clandestinite.html> (consulté le 6.12.18)

On peut donc légitimement constater que le système de l'asile suisse pousse les gens à entrer dans l'invisibilité, voire la clandestinité.

Le système de l'aide d'urgence est donc complexe et paradoxal. Il est aussi révélateur de la façon de gérer les phénomènes migratoires en Suisse. Selon Sanchez-Mazas (2011), le principe même de l'aide d'urgence a pour but de limiter l'asile non pas en amont, mais en aval, par l'expulsion. Le système est délicat car il nécessite non pas d'empêcher quelqu'un de rentrer sur le territoire, mais d'expulser quelqu'un qui y est déjà depuis un moment. Certains reçoivent la décision négative du SEM après des années en Suisse. Cet aspect a commencé dernièrement à faire polémique : certains migrants ont déjà un apprentissage voire un travail lorsqu'ils reçoivent ce refus. Il semble économiquement illogique d'avoir des gens déjà formés, insérés sur le marché du travail qui doivent quitter le territoire.

Dans certaines situations, les requérants d'asile déboutés ne peuvent être renvoyés dans leur pays. Par exemple parce qu'il n'y a pas d'accord avec les pays en question ou parce qu'il est impossible d'établir l'identité de la personne qui n'a pas ses papiers. C'est alors que la politique dissuasive intervient : Comment pousser les personnes à quitter le territoire volontairement ? Qu'entend-on par politique dissuasive ? Au sens de Sanchez-Mazas (2011) :

« Par politique de dissuasion, on entend ici une méthode ou un ensemble de méthodes mises en œuvre pour agir sur la subjectivité des personnes tenues de quitter le territoire, afin qu'elles se résolvent d'elles-mêmes à partir. » (p. 15)

En plus des difficultés d'accès à l'aide d'urgence, un autre paramètre fait pencher vers l'argument d'une politique dissuasive : l'interdiction d'exercer une activité lucrative. L'aspect le plus contraignant de l'aide d'urgence réside sûrement dans le fait que toute personne mise à l'aide d'urgence ne peut exercer une activité lucrative (Bassole, 2011, p. 76). C'est un élément énoncé par les déboutés de l'asile également :

« My interviewees considered being prohibited from working as one of their biggest constraints. In fact, they repeatedly stated that they did not want – and even less asked for – money from the Swiss state (emergency assistance), but that all they wanted was the right to stay and above of all to work in Switzerland in order to earn their own money » (Ostendarp, 2016, p. 11)

Comment la situation se déroule-t-elle alors économiquement ? Les individus à l'aide d'urgence obtiennent un revenu d'à peu près 300 francs par mois, et peuvent s'acheter à manger quasi uniquement grâce à des bons. Au niveau du logement ils sont logés dans des endroits auxquels ils n'ont accès uniquement la nuit (souvent de 23h à 7h). Ce sont des situations extrêmement précaires, où les individus ont de grande chance de se retrouver à la rue durant la journée, dû au manque de structure. Et, comme souligné par Ostendarp, ils n'ont pas accès à gagner leur propre argent et dépendent alors d'un montant plus que minimal.

Cette interdiction de travailler révèle-t-elle de la dite politique de dissuasion ? Selon Parini et Gianni (2005), l'interdiction de travailler peut être efficace si le but est de limiter l'arrivée des personnes en quête de travail. Mais est-ce vraiment le cas de la population concernée ? Dans le cadre de cette étude, cette facette de l'aide d'urgence ne peut être négligée : comment comprendre le deal de rue sans comprendre qu'il est en lien avec l'interdiction de

travailler ? Une lettre⁹ ouverte portant le nom de « Nous, les « dealers » » écrite par des dealers et des membres de l'association l'Espace Solidaire Pâquis, donne la parole aux principaux concernés qui expliquent :

« En fait nous serions prêts à effectuer n'importe quel autre travail - même dur et mal payé - si on nous donnait la possibilité ! Mais voilà, on ne nous laisse pas travailler, car nous n'avons pas de "papiers" ! Tous, ici ont fait une demande d'asile. Elles ont été rejetées. Nous sommes alors entrés dans l'illégalité et avons dû trouver un moyen d'y survivre [...] Mais nous n'avons pas le choix. Laissez-nous d'autres opportunités et nous tous, ici, arrêterons de dealer »

Il est donc important de penser en lien cette activité considérée illégale avec l'impossibilité d'exercer une activité lucrative et les contraintes de l'aide d'urgence. On se trouve alors face à une situation complexe alliant les questions de l'asile, des aspects économiques, et un système comme l'aide d'urgence ne permettant pas d'y répondre. En effet, l'aide d'urgence, comme nous avons pu le voir, est sensée être une réponse face au refus de l'asile en Suisse. 300 francs par mois est-ce vraiment une réponse économique ?

Plusieurs études (Pignolo, Felder ; 2018, Collectif Jean Dutoit ; 2018) ont démontré que les personnes les plus enclines à dealer sont celles sans papiers. Dans ce travail je me suis alors attardée sur la situation la plus commune de l'incapacité de travailler des migrants : le refus de l'asile en Suisse. Il existe cependant plusieurs autres situations où l'accès au marché de travail en Suisse est difficile pour des migrants détenteurs d'un permis N ou F, mais je ne me concentrerais pas sur ces derniers ici.

2.2 LA CLANDESTINITÉ : UNE RÉPONSE FACE AU SYSTÈME ?

Le système de l'aide d'urgence est en effet essentiel pour comprendre comment certains migrants déboutés commencent à se lancer dans des marchés clandestins. Comme vu précédemment, on enregistre un faible pourcentage de personnes ayant recours à l'aide d'urgence pour plusieurs raisons. Ce système inhumain de l'aide d'urgence ainsi que ses contraintes vont alors pousser les migrants déboutés dans la clandestinité.

En effet, « ... l'entrée dans la clandestinité est appréhendée comme une alternative figée dont chaque migrant.e se sert comme réponse au rejet de sa demande de visa et comme moyen pour espérer réaliser son projet migratoire » (Bassole, 2011, p. 89).

Selon le communiqué de presse de l'OSAR¹⁰, si un réseau et des relations sont existantes dans le lieu d'arrivée il est en effet plus simple de rejoindre ces réseaux clandestins. Un dealer interrogé par Pignolo (2017) explique

« There is no job. You need food, you need money. So you need to do something you don't like. You see the police, you run. That's all I have to say » (p. 53) C'est un aspect qui est soulevé par plusieurs dealers qui mettent en avant les conditions difficiles de la

⁹ « Nous les dealers », *Entre dos Mundos*, n°18, mars 2012. Disponible en ligne <http://www.espaquis.ch/assets/n°-18-mars-2012.pdf> (consulté le 20.12.18)

¹⁰ Le régime de l'aide d'urgence pousse les requérant-e-s d'asile débouté-e-s vers la clandestinité, *Site de l'OSAR*, <https://www.osar.ch/medias/communiqués-de-presse/2012/le-regime-de-laide-durgence-pousse-les-requerant-e-s-dasile-deboute-e-s-vers-la-clandestinite.html> (consulté le 12.12.19)

société d'accueil dans laquelle ils se trouvent : « Conditions are hard. You come here, no passport, no jobs. We do this to survive » (Pignolo, 2017, p. 57).

Selon Pignolo, l'agir des dealers se caractérise notamment par une dimension stratégique qu'il décrit comme telle :

« [...] dans la mesure où ils se représentent un environnement aux opportunités bloquées, faute de papiers valables, les dealers perçoivent le deal comme la seule opportunité qui leur soit possible afin d'obtenir un revenu. Les contraintes liées à leur statut de séjour participent donc à leurs yeux à justifier leur engagement dans le deal, une pratique déviante vis-à-vis de la loi mais également vis-à-vis de leurs valeurs. » (p. 61-62)

Le fait de ne pas avoir de papier ainsi que la nécessité économique poussent les migrants déboutés à la clandestinité. Et dans ce monde clandestin, l'un des moyens pour gagner de l'argent est le deal de drogue.

Pour mieux comprendre l'agir clandestin, je vais avoir recours à la théorie de Sandberg (2008) et à son concept de *street capital*. Cette notion fait tout d'abord appel aux capitaux de Bourdieu, combinée à la notion de *street culture* de Bourgois (2003). Le concept de *street culture* est défini comme tel :

« a complex and conflictual web of beliefs, symbols, modes of interaction, values and ideologies, that have emerged in the opposition to exclusion from mainstream society »
(p. 8)

Pour Sandberg (2008), le concept de *street capital* est le capital culturel de la street culture et peut donc être défini comme :

« ... a form of legitimate power, it is relational, and it has capacity to generate profit. Street capital thus can be defined as : knowledge, competence, skills, acquisitions and objects govern value in a street culture » (p. 605).

L'accent est alors ici mis sur les compétences acquises qui peuvent générer du profit dans la rue. C'est ici compréhensible en lien avec la situation des dealers lausannois. Une fois exclus de l'asile en Suisse, se retrouvant avec l'aide paradoxale qu'est l'aide d'urgence, comment se réapproprier la situation enfin de survivre ?

Comme le souligne Sandberg (2008, p. 609), il est aussi important de pouvoir convertir un capital en un autre. Il donne l'exemple d'une haute éducation institutionnelle (capital culturel) qui amène bien souvent en un travail bien payé (capital économique). Le street capital permet aux dealers de mobiliser un capital pour en tirer du capital économique :

« in street culture, the refugees' embodied street capital could be converted into economic capital in a way that their habitude hardly allowed in other social contexts »
(p. 609)

Le street capital permet à mon sens de mettre en avant l'*agentivité* des dealers de rue : ils se réapproprient alors la situation dans laquelle ils se trouvent – sans papiers, sans la capacité de travailler – et y font face. En effet, dans un white welfare state (dans les termes de Sandberg), dealer permet de donner une réponse et une solution à la situation donnée. Il me semble pertinent d'utiliser les propos de Sandberg pour mettre en avant l'*agentivité* des déboutés. Le concept d'*agentivité* est issu des théories d'Anthony Giddens (1987), il met en avant la capacité d'agir des individus par opposition à ce qu'impose la structure. En effet,

mon but n'est pas d'apporter une vision d'un état tout puissant dont les acteurs subissent uniquement les conséquences ni de détacher de tout contexte les activités de deal des dealers et de percevoir ceci comme un choix dénué de contraintes. Le but ici est de mettre en avant la complexité de la situation tout en articulant ces deux positions : comment les dealers mettent en avant des stratégies face à l'exclusion étatique dont ils subissent directement les conséquences ?

Selon Coulon (2015) - qui reprend ce concept d'agentivité – cela permet de pertinemment mettre en relation la marge de manœuvre des acteurs face aux structures existantes (p. 62). Cependant, le risque du concept d'agentivité, comme le souligne l'auteure, est d'en oublier les relations de pouvoir, sociales et contextuelles au profit d'une dualité agent-structure. Ici, l'idée n'est pas d'effacer ces relations, mais plutôt de mettre en avant les réponses d'acteurs face au pouvoir étatique. Dans cette idée, je reprends les propos d'Ostendarp (2016), qui veut remettre en question l'idée d'une expérience universelle du réfugié ainsi que les stéréotypes qui vont avec. Et ainsi sortir d'une vision victimisante pour mettre en avant l'agentivité de ces derniers.

Pour finir, ces deux analyses, d'une part l'explication situationnelle qui met en avant le contexte dans lequel se trouvent les dealers, puis la suivante mettant en avant l'agentivité face au contexte me paraissent complémentaires et nécessaires pour se faire une idée d'une situation complexe. Il me paraît inévitable de prendre en compte tous les facteurs sociaux, politiques et économiques pour comprendre qui sont ces dealers et quelle est leur situation actuelle en Suisse romande, plus précisément à Lausanne.

Je tiens à préciser, comme le met en avant l'ouvrage du Collectif Jean Dutoit (2018), que la pratique du deal chez les migrants d'Afrique de l'Ouest n'est pas un déterminisme absolu (p. 137). En effet j'ai ici voulu mettre en avant les conditions dans lesquels se retrouvent les dealers pour permettre de comprendre le phénomène en lien avec l'asile en Suisse. Mais comme le souligne le collectif, il existe d'autres voies (travaux précarisés tels que le nettoyage, déménageurs, ...), et souligne le peu de ressources avec lesquelles ces personnes précarisées parviennent à survivre.

Ce chapitre a, je l'espère, pu permettre de comprendre la complexité de la situation et comment elle est créée par le système suisse lui-même. Pour continuer cette explication sociologique de la polémique sur le deal de rue, il est dès lors intéressant d'étudier les représentations des citoyens face au deal de rue et aux dealers. Le prochain chapitre va donc se pencher sur les questions de cohabitation au sein des quartiers, et à ce qui a pu mener à une mobilisation citoyenne.

3. RÉACTIONS DES RÉSIDENT.E.S : NIMBY ET RACISME

Peu après les posts facebook de Fernand Melgar et sa tribune dans le journal, les résidents du quartier se mobilisent. Partant de ce fait, essayons de comprendre comment se crée une mobilisation dans un quartier autour d'un phénomène. En premier lieu : comment se passe la cohabitation entre résidents et dealers ? Quel est le contexte géographique dans lequel évoluent les dealers à Lausanne ? Au contraire de ce qui peut se passer aux Etats-Unis, les dealers travaillent ici dans des zones urbaines centrées. Il n'est pas question de banlieue ou de lieux précaires – tels que des ghettos par exemple. Un des emplacements, celui d'où est né la polémique, est le quartier de Chauderon : c'est un quartier résidentiel, avec quelques petits magasins, coiffeurs, librairies. Il se situe au centre-ville de Lausanne.

3.1 DEALERS ? NOT IN MY BACK YARD

Comme le constatent Felder et Pignolo (2018) :

« Le centre-ville genevois où travaillent les dealers, bien que socialement mixte (Langel & Rietschin, 2013), bénéficie d'un niveau de vie très élevé en comparaison internationale ».

Le contexte lausannois est très proche de la situation à Genève. Les deux auteurs constatent également un processus de familiarisation entre dealers et résidents :

« Le produit de ce processus – la familiarité - caractérise la relation d'un individu avec un environnement (Fischer, 1982). À force de croiser les mêmes personnes dans l'espace public, celles-ci deviennent familières, même si elles restent des inconnues » (p. 11)

Mais ils soulignent encore à quel point ce processus de familiarisation est fragile, et peut être perturbé et déstabilisé par une rumeur ou un évènement. Dans le contexte étudié ici, on peut postuler qu'il y avait cohabitation et familiarisation jusqu'à ce que cela soit brisé. En faisant appel à l'émotionnel avec des propos alliant drogues et enfants, Melgar a probablement créé une brèche dans le processus de familiarisation. De surcroît, en postant des photos des dealers, il fait également appel à un imaginaire du « Noir », du « criminel », de celui qui vit dans la rue, celui qui attend les enfants à la sortie de l'école. C'est suite à ses interventions que la population réagit : les résidents ne veulent plus de dealers dans leur quartier. Cette mobilisation peut être comprise grâce à la théorie du NIMBY – Not In My Back Yard. Selon Kubler (2000), le phénomène NIMBY :

« ... désigne précisément une situation où un groupe d'acteurs spatialement défini s'oppose à l'implantation d'un projet parce qu'il estime qu'il représente une atteinte à ses intérêts, sans pour autant remettre en cause l'utilité générale de ce même projet. Le terme de NIMBY insiste particulièrement sur le caractère contradictoire de l'attitude des opposants, qui admettent le plus souvent la nécessité et l'utilité du projet en question, tout en refusant que de tels projets soient installés à proximité de leurs lieux de vie » (p. 21)

Soulignons tout d'abord que l'émergence de ce concept s'est souvent faite dans des situations où de grandes usines, des sites de stockages de produits dangereux, des centrales nucléaires venaient s'implanter dans des quartiers, suscitant ainsi la réaction des résidents. Il est aujourd'hui plus largement utilisé pour les réactions à des projets, comme le souligne Kubler. Il me semble pertinent de l'utiliser ici, et surtout de relever le caractère contradictoire : les résidents s'opposent au deal dans leur quartier, proche de leurs enfants, mais quelles sont les solutions ? Déplacer le problème ailleurs ? Le phénomène NIMBY permet de mettre ici en avant le rejet des citoyens envers les dealers de rue dans leur quartier, près de leur école, tout en sachant que la disparition des dealers dans leur quartier n'équivaut pas à résoudre le « problème » général des drogues.

3.1.1 LA QUESTION DES ENFANTS

En analysant les différents discours, on peut constater un argument récurrent. Au final, sans doute l'argument principal : celui des enfants. Lors des interviews, débats télévisés ou radiophoniques, Fernand Melgar, revient sans cesse sur la question des enfants. Il mentionne régulièrement la présence des dealers autour des écoles ainsi que le cas du fils de son ami mort d'une overdose. Il demande même lors d'un débat avec Pierre Conscience (Élu d'Ensemble à Gauche) : « Avez-vous des enfants ? », comme si cela était nécessaire pour comprendre les débats autour du deal de rue. Sandra Pernet (élue PDC), lors de la manifestation contre le deal de rue, va donner un discours¹¹ dans lequel l'argumentaire sur les enfants prend également une grande place. Comment peut-on donc comprendre et analyser cet argumentaire ? Disons d'emblée qu'il n'est pas nouveau. Il était déjà présent lors des débats sur l'interdiction de la mendicité. On reprochait aux mendiants de mendier avec leurs enfants, de les « utiliser ».

Baser son discours argumentaire sur les enfants dans la question du deal de rue fait appel à l'émotionnel des parents, des familles. En plaçant le problème sur une population « innocente », « fragile », on l'amplifie.

« Ce qui pose problème est la proximité avec les enfants, considérés comme purs et devant être protégés de toute corruption » (Felder et Pignolo, 2018, p. 14).

Un argumentaire contre lequel il est difficile de s'opposer. Mais on peut alors se demander : les enfants sont-ils vraiment la cible des dealers, leur marché principal ? Ou représentent-ils simplement une instrumentalisation politique ?

Selon Jean-Luc Gremaud, directeur de la police judiciaire à Lausanne, interviewé par la RTS pour l'émission « Mise au point¹² » : « On ne constate vraiment pas des contacts directs ou des placements directs des dealers à la sortie des classes pour présenter leur produit ; ce n'est vraiment pas le cas. Régulièrement, quand le débat du deal se place dans un contexte assez émotionnel, comme c'est le cas ici à Lausanne, il est régulièrement fait part de ces rumeurs de contacts directs entre dealers et écoliers, neuf fois sur dix ce n'est pas le cas, ce sont des fausses rumeurs et là on est dans le cas à nouveau à Lausanne où il s'agit d'une fausse rumeur ». Dans cette même émission, sont ensuite interrogés les enfants du collège

¹¹ Manif à Chauderon / Lausanne contre le deal de rue, <https://www.youtube.com/watch?v=2aaSEW3-vcE> (consulté le 20.07.2019)

¹² « Chauderon en ébullition », *Mise au point du 03.06.2018*, <https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/chauderon-en-ebullition?id=9618604> (consulté le 26.07.2019)

Saint-Roch (quartier d'où est né la polémique). Les enfants sont aussi unanimes sur la question : les dealers ne leur proposent rien. Dans les faits, rien ne prouve que les enfants soient la cible des dealers. Mais c'est ce point-là qui fait peur aux citoyens du quartier. En effet, baser son argumentaire sur les enfants est ce qui a permis de rassembler beaucoup de familles et d'unir le quartier (quartier plutôt résidentiel) face à cette problématique.

3.2 L'IDENTITE COMPLEXE ET MULTIPLE DU DEALER

Pour aller plus loin dans l'analyse du phénomène NIMBY, se pose alors la question suivante : qu'est-ce qui dérange dans le deal de rue ? Comment l'identité du dealer est essentialisée et fige les peurs et réactions de citoyens ? Comme le soulignent Felder et Pignolo (2018) :

« Le statut de revendeur de drogue écrase les autres rôles sociaux des personnes que nous avons rencontrées [...] ils forment un groupe clairement distinct et identifiable, et représentent à la fois une forme d'altérité – en tant que jeunes hommes noirs sans statut légal – et de déviance – par leur activité illégale » (p. 5).

Les deux auteurs soulignent également comment les discours médiatiques et politiques perpétuent cette image, faisant oublier que le trafic de drogue ne se cantonne pas qu'à la rue. Ils mettent également en avant les propos de la presse qui crée une image où les dealers occupent la rue. Les habitants devraient la récupérer et la police la nettoyer. Ces termes relèvent des stéréotypes associés à la figure du dealer : il combine les peurs. La peur de l'Autre, du « Noir », la peur de la drogue, des activités illégales, et finalement de l'immobilité, de la « présence » fixe dans la rue. Ce sont ces éléments qui constituent le regard porté sur la figure du dealer, et sur lequel Fernand Melgar a joué pour créer polémique. En effet, en postant une photo de six hommes noirs, immobiles, il a fait appel à cet imaginaire. C'est en s'appuyant sur ces symboles qu'il a reçu le soutien de la population inquiète. Vauthey (2014) met également ces aspects en avant :

« l'altérité radicale de la figure du dealer est fondée sur trois dimensions essentielles : l'illégalité de l'activité (vente de substances prohibées), l'identité ethnoraciale (la plupart sont originaires d'Afrique subsaharienne), l'incertitude quant à la légitimité de sa présence en Suisse (statut de requérant d'asile ou absence de papiers présumée) » (p. 65).

En combinant les dimensions énoncées par Felder et Pignolo (2018) et Vauthey (2014), on constate donc que la figure du dealer est fondée sur quatre aspects, dimensions, craintes :

- L'illégalité de l'activité – revente de drogue prohibées
- Le statut présumé illégal du dealer sur le territoire suisse – la figure du « sans-papiers »
- L'identité noire du dealer – qui représente une forme d'altérité
- L'immobilité, la présence fixe

Partir de ces quatre dimensions permet de comprendre la perception des citoyens sur les dealers, et en quoi leur position est complexe et relationnelle. Dans la littérature, des critiques ont mis en avant le caractère très négatif et moqueur du syndrome NIMBY. Ici, le but est de comprendre la relation qui s'est créée entre l'imaginaire sur la figure du dealer et la population.

Pour commencer, les dealers sont la face visible d'un problème de société : les drogues. Et pour comprendre ce phénomène NIMBY, il faut comprendre comment sont perçues les drogues socialement. Comme le souligne Brochu (1997) :

« ... Nous sommes en présence d'une extrême difficulté à intégrer des connaissances qui confrontent nos croyances profondes (par ex. possibilité d'une consommation réfléchie ou contrôlée de substances psycho-actives illicites) » (p. 309).

La drogue est synonyme de danger. Ce postulat est rarement remis en question pour envisager une autre vision de celle-ci : récréative, réfléchie, ... Soutenu par les médias et les politiques, les drogues (mot vague, de quelles drogues parle-t-on ?) vont représenter un véritable fléau de la société. La peur et le danger associé aux drogues a également un caractère historique. Comme le mettent en avant Chouvy et Laniel (2004) :

« Les entrepreneurs de morale l'ont outrée, s'évertuant à exagérer la dangerosité des produits d'autant plus aisément que les mécanismes de l'addiction étaient encore mal cernés au début du XXe siècle [Levine, 1978]. C'est de cette configuration alliant euphémisation de l'altérité dangereuse et surdétermination des pouvoirs addictifs des stupéfiants qu'est issu le caractère menaçant que les sociétés modernes prêtent aux drogues » (p. 11).

Nous aborderons plus loin la distinction entre drogue licite et illicite pour essayer de comprendre le danger associé aux différentes drogues. Ici, nous retiendrons que la peur des drogues est également un héritage historique, ces derniers étant souvent ancrés et alors difficile à déconstruire.

La commission globale de politique en matière de drogue souligne dans un rapport de 2017, à quel point les médias vont influencer la manière dont le public perçoit les drogues : elles sont décrites comme « irrésistibles, rendant immédiatement dépendant et conduisant fatalement à la violence, à la démence ou à la ruine économique et sociale » (p. 28). On peut donc postuler qu'il y a premièrement la peur de ces drogues, façonnées par l'imaginaire social et les médias.

Les dealers sont la face visible de la réalité du marché de la drogue à Lausanne. Au-delà de la peur et de la perception de la dangerosité des drogues, vient s'ajouter le jugement de la recherche de plaisir. Chouvy et Laniel (2004) mettent en avant cet aspect. Selon eux, le modèle de contrôle des drogues est en partie basé sur le fait que celles-ci seraient liées exclusivement à la recherche de plaisir. Dans une culture capitaliste où le travail est valorisé autant que la jouissance des corps est dévalorisée, les drogues comme plaisir sont alors réprimées. On peut supposer que ces différentes visions des drogues ont participé à ce rejet des dealers. Ils sont en effet dans la rue, l'incarnation que les drogues existent, bien qu'ils ne soient en réalité que la toute petite face visible d'un large marché de la drogue. Vauthey (2014) soutient cela. Selon lui, la présence et visibilité des dealers fait naître chez les citoyens le sentiment d'échec de la municipalité et des forces de l'ordre sur le problème de la drogue. Le réel problème est-il alors la drogue ou bien la visibilité que celle-ci existe ?

On peut élargir ce point à la question du travail. Il est intéressant de soulever que les dealers faisant un travail illégal, il n'est donc pas reconnu comme tel. Dans une société capitaliste et libérale, le travail est valorisé. Il est au centre des parcours de vie et des objectifs personnels et collectifs. Tous les débats autour de l'aide sociale, de la place des chômeurs, de qui profite du système montrent qu'il y a une totale intolérance envers ceux qui ne travaillent pas, ou dont le travail n'est pas reconnu (comme le travail domestique par exemple). Dès lors les dealers cumulent deux handicaps sociaux : celui de revendre un

produit illicite, dangereux, mal perçu et celui de ne pas avoir un « vrai » travail au sens capitaliste du terme (qui ramène de l'argent à l'état).

Quant à la figure du sans papier, elle fait écho à une double illégalité présumée du dealer : il revend des produits illicites, et sa présence l'est aussi. Parini et Gianni avancent dans leur article « Enjeux et modification de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours » (2005), les effets pervers de l'interdiction de travailler (le cas dans lequel se trouvent les sans-papiers) :

« ... l'interdiction de travailler semble être un dispositif efficace si le but est de limiter l'arrivée des personnes en quête de travail ; par contre, cette disposition peut engendrer des effets pervers importants, notamment en ce qui concerne l'image des requérants d'asile auprès de l'opinion publique. Le stéréotype selon lequel les requérants sont oisifs, paresseux et profiteurs, qui est une des composantes du sentiment anti-réfugiés, ne peut qu'être renforcé si l'on ôte à ces derniers la possibilité de subvenir de manière autonome à leurs besoins ». (p. 225)

La perception des sans-papiers est donc façonnée autour de cette présence illégale et ce sentiment de « profit » du système avec le phénomène de généralisation à toute la population requérante d'asile et migrante. Comme le mettent également en avant les deux auteurs, il y a un lien étroit entre la façon dont la question d'asile est gérée par les autorités et l'opinion publique (p. 233). Ce fut également un élément sur lequel Fernand Melgar a pu jouer lors de cette polémique. Connue pour être un fervent défenseur des droits des requérants d'asile de par ces précédents films (« Forteresse », « Vol Spécial », « L'Abri »), quel message cela renvoie-t-il ? Dans un débat avec Pierre Conscience¹³, il parlera des dealers dans les termes suivants : « Ils pervertissent le système de l'asile », « Je défends les personnes qui viennent et qui sont persécutées, comment pouvez-vous défendre des personnes qui viennent dans l'intention de vendre de la drogue à la porte de l'école ? » ou encore : « Par l'impunité d'une poignée de délinquants venus d'Afrique de l'Ouest, c'est un tort immense fait à toute la communauté africaine bien intégrée et à ceux qui fuient les persécutions pour trouver refuge dans notre pays »¹⁴ (Melgar), Sandra Pernet (élue PDC) va également mettre en avant cette scission dans son discours : « On confond une communauté migrante qui a besoin d'aide avec une minorité qui commet des crimes. La population africaine de Lausanne souffre de cet amalgame avec les vendeurs de mort »¹⁵. Tous ces extraits montrent à quel point une partie de l'argumentaire est vraiment basé sur la criminalité des dealers – perçus comme des profiteurs qui pervertissent le système de l'asile.

On peut alors se demander s'il n'est pas paradoxal de défendre certains migrants et pas d'autres ? Qu'est ce qui les différencie ? Est-ce le fait d'avoir un permis ? Ils créent ainsi une image du sans-papier criminel, venu pour vendre de la drogue. Il y aurait alors les « bons migrants », mais qui sont-ils ? Ceux qui ont des papiers ? Ceux qui travaillent ? L'image du dealer est associée à celle du sans-papier. Puis, avec les discours énoncés précédemment, on passe alors d'une présence illégale à un personnage criminel. Comme

¹³ <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/deal-de-rue-fernand-melgar-fustige-les-autorites-lausannoises?id=9586833>

¹⁴ Fernand Melgar, « Le laisser-faire lausannois frise l'homicide par négligence », *24 Heures*, 25.08.2018. <https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/Le-laisserfaire-lausannois-frise-l-homicide-par-negligenca/story/17503375> consulté le 09.04.19

¹⁵ Katy Romy, « Je ne veux pas qu'un dealer attende mes enfants à la sortie de l'école », 2018

Didier Fassin (1996) le met en avant, rien que dans le terme de clandestin il y a une idée de criminalité :

« Le « clandestin » n'inspire pas confiance, car il ne respecte pas les règles du jeu économique et social, en abusant de la bienveillance d'un pays que l'on dit d'accueil et dont il ne cherche qu'à profiter des avantages » (p. 82-83).

La figure du sans-papier établit d'ores et déjà la clandestinité de la personne, et l'exclut de la société. Le collectif Jean Dutoit, dans son *Rapport pour les droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe* (2017), répond à la tribune de Melgar - et particulièrement à la citation ci-dessus - de la manière suivante :

« Il se trouve que les personnes qui dealent dans les rues sont justement venues en Suisse chercher refuge contre des persécutions politiques et/ou économiques ET s'y sont vues refuser l'asile, ainsi que le droit de travailler. Lorsque F. Melgar se permet de parler au nom de « la communauté africaine », il démontre ainsi non seulement sa tendance paternaliste, mais aussi le délitement du droit d'asile sur le continent européen » (p. 13).

Cela met bien en perspective à quel point scinder « la communauté africaine » entre intégrés et dealers, entre « bons migrants » et profiteurs/criminels n'a pas de sens. Que signifie l'intégration ? Est-ce avoir un travail ? Dans quel cas, que penser de l'interdiction de travailler de la politique d'asile ? Ou de considérer le deal comme un travail ?

Venons-en à l'identité noire du dealer. Selon Vauthey (2014), le terme « black » est également utilisé pour catégoriser les vendeurs de drogue. Comme le met en avant l'auteur, c'est un « raccourci racialisant » qui catégorise et fige la figure du dealer à une couleur ; celle de l'homme noir.

« Puisque la quasi-totalité des dealers sont noirs, il semble naturel d'utiliser le terme « black » pour désigner les dealers. Ce faisant, on fait exactement le contraire puisqu'on identifie les noirs à des dealers ce qui est faux et participe donc de ce qu'on pourrait nommer un racisme ordinaire, voir même infra-ordinaire, si l'on veut souligner sa dimension inconsciente » (Vauthey, 2014, p. 68).

S'en suit alors tous les raccourcis qui amalgament tout homme noir dans l'espace public avec un dealer. Ce n'est pas un sujet sur lequel je vais m'étendre ici, mais il est révélateur du racisme ordinaire en Suisse. Comme le met en avant le collectif Jean Dutoit dans son rapport (2018), les hommes noirs vont être la cible de contrôles continus, de violences policières, de par leur couleur et leur présumé statut de dealer. Revenons-en à l'identité noire du dealer : le collectif Jean Dutoit va également poser une question qui semble pertinente à la compréhension du syndrome NIMBY.

« Mais on est en droit de se demander si c'est la vente de drogues qui dérange – et sa réalité, ou sa représentation politico-médiatique ? – ou si, comme le donnent à penser les propos racistes dont ces travailleurs noirs africains sont la cible, ce n'est pas leur couleur de peau et les peurs que certains résidents y projettent qui sont également en cause » (p.142-143).

Ce dernier extrait permet de mettre en avant ce qui dérange également – ou surtout – dans le deal de rue : la couleur de peau de ceux qui le font. Doris Marie Provine (2011), va encore ajouter un point : la race est signifiante dans la « guerre contre les drogues » car elle

aide à identifier et cibler une population qui va être opprimée. Et le racisme peut ensuite être utilisé pour mobiliser un soutien dans l'usage de la force (p. 55). En effet, à Lausanne, la police est violente avec les dealers et stigmatiser une population (ici les hommes noirs) crée un effet où le fait d'être noir légitime la violence sans que la plupart de la population ne réagisse car n'est pas concernée.

Quant à la figure immobile, qu'entendre par là ? Si certains marchés fonctionnent dans des appartements, ou entre amis/connaissances, la spécificité du deal de rue est qu'il se passe à la vue de tous. En effet, à Lausanne, les dealers sont à des points plus ou moins fixes de la ville. Or comme le met en avant Lussault (2012), stationner sans bouger dans la ville contemporaine est très mal perçu.

« On sait, en effet, que dans les villes contemporaines, organisées pour et par le mouvement, par le passage, stationner sans but fonctionnel, s'immobiliser durablement et plus encore s'installer quelque part, fût-ce un espace public, sans autorisations, constitue une sorte de scandale. La ville-mobile, qui se fonde sur le mouvement comme pratique standard, essentielle à son organisation et à son fonctionnement, ne souffre pas l'occupation immobile des lieux. L'urbain contemporain a horreur de l'arrêt, la station le menace, sauf lorsqu'elle est intégrée dans une activité dument identifiée. Il est possible de flâner, de prendre possession des rues, de s'arrêter même, mais si la chose a été cadrée et dans le cadre d'un strict régime d'assignation des fonctions à des espaces ». (p. 4)

En effet, la ville tente de supprimer l'immobilité, d'autant plus lorsqu'elle touche une population perçue comme indésirable. On a donc vu, à Lausanne, petit à petit, apparaître cette volonté sous plusieurs formes. Des containers placés sur les grilles chauffantes (lieu où restaient volontiers des personnes sans domicile), des accoudoirs au milieu des bancs pour empêcher de s'y allonger, sans parler des politiques (comme celles sur la prostitution ou la mendicité que l'on abordera plus tard).

Que peut-on conclure ?

« La figure du dealer qui émerge de cette construction constitue ce qu'on pourrait appeler une figure hégémonique puisqu'elle sature complètement l'identité de celui qui l'endosse. Contrairement aux fêtards qui n'incarnent ce rôle que provisoirement ou aux revendeurs de drogue « autochtones » dont l'activité ne constitue qu'un rôle social parmi d'autres, l'identité objective des dealers africains à la Coulouvrenière est surdéterminée par leur commerce et leur statut - et donc par leur illégalité » (Vauthey, 2014, p. 65).

Les réactions des habitants et familles ont pris une grande place dans cette polémique « anti deal de rue ». En effet, en se regroupant, en faisant une manifestation et en témoignant de leur mécontentement elles ont exercé une pression sociale sur la ville, qui a décidé d'augmenter la présence policière dans les rues. Finalement, que ce soit leur couleur de peau, le fait qu'ils incarnent la réalité de la drogue, leur statut illégal sur le territoire ou leur présence, cela crée une identité complexe et sujette à la discrimination et aux préjugés. J'ai ici mis en avant les aspects identitaires du dealer qui posent « problème » à la population. En aucun cas, je n'ai voulu résumer leur identité à ces quatre aspects, mais bien mettre en avant les aspects perçus par les citoyens révoltés du quartier et de comprendre en quoi certaines dynamiques structurelles façonnent des opinions.

4. DROGUES LICITES ET ILLICITES : POURQUOI ?

Lorsque l'on pose son regard sur la question du deal de rue, on en vient inévitablement à la question de la politique en matière de drogue. Les politiques en matière de drogues sont en effet révélatrices des dynamiques sociales et du fonctionnement de l'État. Dans le cas de Lausanne, que peut-on dire du choix d'augmenter la présence policière ? Quelles sont les conséquences et réalités derrière cette décision ?

Comme le soulignent Chouvy et Laniel (2004), il est pertinent de s'intéresser aux drogues et à leurs définitions car elles sont avant tout « des objets socioculturels » (p. 12). Elles sont chargées de connotations, de perceptions assignées par la société. On ne peut les comprendre qu'en lien avec le contexte dans lequel elles évoluent. On a déjà vu brièvement en quoi leur perception est façonnée par les médias, qui façonnent alors également l'opinion public sur le thème des drogues et par conséquent, les prises de positions sur le deal de rue. Ici, je vais aborder la question des politiques et des décisions qui font que telle ou telle substance va entrer dans la catégorie « drogue ».

Partons tout d'abord des politiques en matière de drogue de manière générale. On peut commencer par noter et différencier les drogues interdites *versus* celles qui sont légales. Dans « Les drogues sont-elles dangereuses ? » (2015) Domenig et Cattacin proposent d'analyser la dangerosité des drogues. Cela permet alors de nuancer l'idée qu'il y aurait d'un côté l'alcool et la nicotine (substances légales) et de l'autre les autres drogues telles que le LSD, la MDMA, le cannabis, la cocaïne, ... Les auteurs vont mettre en parallèle les études des experts, des consommateurs, des modes de consommation et de la santé. Ainsi, ils arrivent à des résultats prenant en compte plusieurs facteurs et points de vue. Quels sont alors les résultats qui peuvent être mis en avant ? Tout d'abord, qu'aucune étude parcourue dans l'ouvrage ne légitime la distinction entre drogues licites et illicites.

Il ressort effectivement à chaque fois que le cannabis est plutôt inoffensif et ne présente pas de dangers individuels et collectifs (que l'alcool et la nicotine présentent). Bien sûr, toutes les études présentées contiennent des biais, des points forts et faibles et ne peuvent prendre en compte tous les aspects entourant chacune des drogues. Comme le soulignent les auteurs, il n'y a pas de critère clair et défini pour estimer la dangerosité des substances psychoactives. Il est dans tous les cas difficile d'estimer la dangerosité des drogues, qui doivent prendre en compte beaucoup de facteurs (contexte, dosage, entourage, ...). Mais revenons sur certains résultats mis en avant qui permettront de pousser notre réflexion sur les politiques en matière de drogue. Une des études présentée par les auteurs est celle de Nutt et al. (2007). Cette étude (étude d'experts très bien considérée) conclut qu'il n'existe pas de distinction nette entre les substances qui sont socialement bien acceptées et celles illicites en terme de dangerosité (Domenig et Cattacin, 2015, p. 34). D'autant plus que l'alcool et la nicotine arrivent dans la moitié supérieure du classement en termes de dangerosité (p. 35). Nutt et al. arrivent alors à la conclusion que la politique dans le domaine des drogues n'est pas fondée sur des estimations de risques (p. 38). Sur quoi est donc fondée la politique à l'encontre des drogues ? La question est évidemment large et complexe. Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse afin d'éclairer la situation lausannoise actuelle quant au deal de rue et voir si elle est en lien avec les politiques migratoires.

4.1 LA PROHIBITION : UNE POLITIQUE RACISTE ?

Puisqu'il est difficile d'établir un lien entre dangerosité et interdiction d'une substance plutôt qu'une autre, qu'est-ce qui façonne les politiques en matière de drogue ? Qu'est-ce qui motive le choix de prohiber telle ou telle substance ? Comme le met en avant Aureano (2001) - qui soulève également l'incohérence du classement entre drogues licites et illicites - il y a deux processus : la prohibition et la répression. La prohibition comme principe et la répression comme stratégie (Aureano, 2011, p. 25). On a alors affaire à deux décisions politiques distinctes mais liées : la décision de prohiber certaines drogues, puis l'application de ce principe qui va, dans notre contexte, passer par la répression. Il s'avère que ces deux concepts sont guidés par des dynamiques raciales d'exclusion.

Commençons par le principe de la prohibition : en quoi est-il notamment guidé par des volontés racistes et néolibérales ? Todd Gordon (2006) dans « Neoliberalism, Racism, and the War on Drugs in Canada » affirme que la guerre contre les drogues est fondée sur une peur raciste des immigrants non-anglais (dans le contexte canadien). Le danger que suscite les drogues devient d'autant plus grand lorsque ces dernières sont associées à une population immigrante étrangère. Il donne l'exemple de l'Opium, qui a été criminalisé en 1908 car il était associé à la population immigrante chinoise. Ce qui permet de dire que les politiques en matière de drogue ne sont pas neutres et visent une certaine population, une altérité, les « autres ». L'interdiction de telle ou telle substance peut donc avoir un lien direct avec qui la consomme ou la vend. Chouvy et Laniel (2004) ajoutent et complètent ce rapport à l'altérité en lien avec la drogue :

« Les « entrepreneurs de morale » qui ont construit la prohibition se sont ingénies à propager une peur des drogues en les « extériorisant » par association à des espaces sociaux, culturels et géographiques, porteurs d'une altérité menaçante étiquetée d'« un-American » » (p. 9).

En effet, la création de l'altérité est très présente dans les questions de drogues ou de deal de rue. Tout d'abord, le rejet des habitants vis-à-vis de l'Autre, celui qui possède la drogue, qui habite la rue, qui vient d'ailleurs. Mais également ici, dans le cadre politique. Gordon (2006) le met en avant :

« The war on drugs, it will be argued, is bound up with a deep-seated racist fear of the non-British immigrant Other » (p. 59).

Selon lui, la guerre contre la drogue dure et persiste face à un syndrome de peur de l'Autre. Mais que sous-tend cette peur ? L'auteur argumente que cette peur est fondée sur un processus historique par lequel les immigrants non-britanniques ont fini par symboliser la criminalité. Comme le soulignent Chouvy et Laniel (2004), lorsque la drogue devient attachée à l'autre, à une population extérieure, elle en devient encore plus menaçante :

« ... l'altérité menaçante est ici euphémisée dans la drogue ou, ce qui revient au même, que la drogue constitue une représentation métaphorique de l'Autre menaçant. Donc, si « la drogue, c'est les autres », comme le remarqua un jour Alain Labrousse, dans la représentation moderne des stupéfiants ces derniers sont comme cachés ou recouverts, ils restent sous-jacents lorsque le mot « drogue » est prononcé. Mais ils resurgissent lorsqu'il faut mettre en œuvre la répression, car c'est majoritairement sur des individus qui n'appartiennent pas au collectif d'identification dominant que s'abat la violence d'État ... » (p. 10)

Nous y reviendrons ultérieurement. En complément à la théorie de Gordon, alliant néolibéralisme, racisme et guerre contre la drogue, et des points de Chouvy et Laniel, on peut présenter les arguments de Loïc Wacquant. Dans son livre, « Les prisons de la misère » (1999), Loïc Wacquant soutient la thèse suivante : l'hyperinflation carcérale est une caractéristique du projet néolibéral, et est le reflet d'une domination de classe et de race. Cette hyperinflation naît aux Etats-Unis, avec le courant de la « tolérance zéro ». Mais que signifie-t-il ?

« L'idée-force en est que le « caractère sacré des espaces publics » est indispensable à la vie urbaine et, à *contrario*, que les « désordre » dans lequel les classes pauvres se complaisent est le terreau naturel du crime. [...] Et les principes directeurs de la politique policière et judiciaire qui va bientôt faire de New York la vitrine mondiale de la doctrine de la « tolérance zéro » accordant aux forces de l'ordre un blanc-seing pour pourchasser agressivement la petite délinquance et repousser les mendiants et les sans-abris dans les quartiers déshérités » (Wacquant, 1999, p. 17).

L'apport du concept de tolérance zéro de Wacquant en lien avec le néolibéralisme permet premièrement d'appuyer les éléments énoncés précédemment. De plus, la politique vise directement les classes les plus précaires par des actions « anti-drogue » ou par des arguments soutenant que faire baisser la petite criminalité ferait reculer la grande criminalité (Wacquant, 1999, p. 18). Dans le chapitre précédent, j'ai abordé l'aspect « nettoyage des rues » : les villes veulent se « nettoyer » des populations précaires. Veut-on vraiment faire baisser la criminalité ou plutôt le sentiment d'insécurité face à une criminalité voyante ? Est-ce que ce qui dérange est le fait que les dealers vendent de la drogue – on sait qu'ils ne sont pas les seuls, ni les têtes du réseau de la drogue ? Ou alors le fait qu'ils soient vus de tous en train de le faire ? Que ce soit des hommes noirs à des points fixes dans la rue ?

« De New York, la doctrine de la “tolérance zéro”, instrument de légitimation de la gestion policière et judiciaire de la pauvreté qui dérange - celle qui se voit, celle qui cause des incidents et des désagréments dans l'espace public et donc nourrit un sentiment diffus d'insécurité, ou simplement de gêne tenace et d'incongruité -, s'est propagée à travers le globe à une vitesse foudroyante. Et avec elle la rhétorique militaire de la “guerre” au crime et de la “reconquête” de l'espace public, qui assimile les délinquants (réels ou imaginaires), sans-abris, mendiants et autres marginaux à des envahisseurs étrangers - ce qui facilite l'amalgame avec l'immigration, toujours payant électoralement » (Wacquant, 1999, p. 22)

Wacquant souligne ici l'aspect questionné : la tolérance zéro vise ce qui dérange, ce qui se voit, celle qui, à Lausanne, a fait se révolter des citoyens. Une volonté de se réapproprier la rue, l'espace public. On peut alors se demander en quoi le néolibéralisme est lié avec un interventionnisme sans limite ? Wacquant met en avant le paradoxe du projet néolibéral : il est non-interventionniste pour le haut de l'échelle sociale (en termes de fiscalité par exemple), mais va être intrusif pour le bas de l'échelle : « pour tout ce qui touche aux comportements publics des membres des classes populaires » (p. 44).

Selon Gordon (2006), les drogues sont prohibées non pas pour leur dangerosité mais pour leur association avec les communautés immigrantes (p. 63). Dans notre cas, peut-être pouvons-nous nuancer ce point ? Ou y voir une controverse ? N'y a-t-il pas également une dynamique inverse où les migrants sans travail se mettent sur un marché noir - donc un marché illégal (ils n'ont pas de place sur les marchés légaux car ils n'ont pas les papiers pour travailler). Le marché des drogues n'aurait donc pas été interdit parce qu'il concerne les

populations migrantes mais parce que les populations migrantes rejoignent ce marché car il est interdit et donc accessible ? Ou comme le résume Aureano (2011) « Ce n'est pas le trafic des stupéfiants qui suscite la guerre contre la drogue, mais bien la guerre elle-même qui détermine les choix des trafiquants » (p. 19). Il n'empêche, qu'ensuite, cibler le deal de rue comme solution au « problème des drogues » est une politique raciste ciblant les hommes noirs, migrants, et soutenant les politiques migratoires. D'où la nécessité de comprendre et d'analyser séparément prohibition et répression, afin d'y comprendre les dynamiques sociales derrière. Pour cela, revenons brièvement sur la question du marché illégal, ou marché informel.

4.1.1 L'ÉCONOMIE INFORMELLE, UNE ALTERNATIVE

Dans les textes publiés à la suite du colloque international sur l'économie informelle de Neuchâtel en 2006, François Hainard et Patrick Ischer mettent en avant la complexité de définir ce qu'est l'économie informelle :

« ... celle-ci est relative et dépendante de son contexte culturel et juridique (Mingione & Magatti, 1995). Selon le pays, le contrôle fiscal en vigueur et les instances de surveillance mises en place par les autorités, les activités informelles se déroulent soit de façon ouverte et banale, soit sont gardées clandestines » (p. 15).

Les auteurs présentent ensuite cette définition qui me paraît pertinente dans le cadre de mon objet d'étude :

« Dans une acception plus vaste, l'économie informelle regroupe à la fois des activités illégales (contrebande, trafic de drogue, crime organisé, prostitution, jeux...) et légales mais qui ne sont pas déclarées (Debare, 1992). Dès lors, sont considérées comme informelles toutes les activités économiques échappant, d'une manière ou d'une autre, au contrôle de l'État et qui ne sont pas intégrées dans ce que les spécialistes appellent le circuit économique » (p. 15).

Ils vont ensuite développer le concept « d'informalité comme stratégie » : une informalité qui se compose pour créer une réponse face à des opportunités que le système légal n'offre pas.

« Les activités informelles ne sont pas seulement des manques à gagner pour les budgets publics, elles doivent aussi être considérées comme des outils de politique sociale dès que l'on considère l'informalité comme des stratégies d'acteurs soucieux de trouver des parades aux difficultés qu'ils rencontrent, non pas pour s'enrichir illégalement sans participer à l'effort collectif citoyen de l'impôt ou de la cotisation sociale, mais tout simplement pour vivre, voire parfois survivre » (p. 23).

Cet apport des auteurs sur le secteur informel permet de nuancer l'idée du deal comme travail illégal, criminel, mais plutôt de le percevoir comme un travail qui s'est avéré possible lorsqu'avoir un travail légal/formel ne l'était pas. Mais qu'en est-il du marché informel en Suisse ? Comme le souligne le collectif Jean Dutoit (2018) lors de son rapport :

« C'est une situation que l'Italie connaît depuis bien plus longtemps que la Suisse et où les stupéfiants n'occupent pas forcément la première place : vêtements, ceintures, montres, sacs, lunettes de soleil, etc. Dans chaque pays se mettent en place des commerces non déclarés qui répondent à une demande, à des habitudes de

consommation et à des réseaux différenciés d'approvisionnement en marchandise. Sur ce point, il est essentiel de démystifier le deal de rue pour le comprendre comme un travail non déclaré parmi d'autres. S'il se retrouve en Suisse au premier plan, c'est parce qu'existent en Suisse les conditions de ce marché » (p. 136-137).

Il est vrai qu'en Suisse, il y a nettement moins – voire pas – de marché informel dans la vente. Ce qu'on peut observer ailleurs (en France, Espagne, ...) où les migrants vont vendre des produits sur la plage, ou des objets sur les sites touristiques, sont des activités qui n'existent pas en Suisse. Là où il y a un marché, et des consommateurs est en effet le marché de la revente de drogue dans la rue. Comme le mettent en avant certains auteurs, la pratique du deal de rue peut donc être vue comme une réponse à un système n'offrant aucune alternative, une réponse pour assurer sa propre survie. Toujours dans les textes de ce colloque, Anne-Marie Crétiéneau va présenter le concept de « self-reliance » : une manière de se « régénérer à travers ses propres efforts, de lutter contre la dominance en s'appuyant sur soi-même en tant qu'individu et en tant que collectivité » (p. 165). À mon sens, comprendre le deal de rue comme un secteur informel comme les autres, comme une réponse à un système qui nous bloque et comme une forme de lutte contre la domination du système dans un contexte de choix restreint permet une approche plus globale du phénomène. C'est un point sur lequel insiste également le rapport du collectif Jean Dutoit (2018) :

« Le choix d'entrer dans la vente de stupéfiants dépend ainsi de circonstances nombreuses, mais avant tout du fait que les sociétés européennes ferment aux personnes migrantes toute alternative constructive, quelles que soient par ailleurs leur expérience professionnelle et leurs motivations » (p. 137)

4.1.2 LAUSANNE NETTOIE SES RUES

Finalement, on peut avancer qu'il y a un consensus autour de la question de la prohibition pour les auteurs présentés : l'état s'attaquerait au deal de rue et mènerait cette fameuse « guerre contre la drogue » afin de cibler une population bien précise : les minorités raciales. Cette théorie s'avère applicable au cas lausannois, car le choix d'augmenter la présence dans les rues n'éradique pas le trafic de drogue mais bien la présence d'hommes noirs dans la rue. Ce qui nous amène à un autre point : celui du « nettoyage » des espaces publics, de la ville. Comme le souligne Anouk Essyad dans un article de *The Funambulist*¹⁶, Lausanne a la volonté de sécuriser les espaces publics en augmentant la présence de la police contre les « indésirables ». D'autres exemples vont dans ce sens. Avant la polémique « drogue de rue », l'interdiction de la mendicité a été votée à Lausanne. Les travailleuses du sexe ont également vu leur périmètre de travail se resserrer, en les poussant un peu plus loin, plus cachées. Lausanne serait dans une visée politique de « nettoyage » des rues, en repoussant les indésirables, en les cachant avec de pseudo-arguments. Des mesures concernant directement l'espace public ont été prises (cf chapitre 3.2). Mais que nous dit ce combat de réappropriation de l'espace public ? Crétiéneau (2006) souligne - dans le colloque sur l'économie informelle - l'ambiguïté de la privatisation de l'espace par les exclus :

¹⁶ <https://thefunambulist.net/articles/street-swiss-feminist-strikes-ambiguous-position-towards-fight-public-space-anouk-essyad>

« ... la privatisation d'espace, en transformant par exemple un banc public en lit, qui permet la fixation sur un territoire, provoque le plus souvent une remise en ordre par les municipalités. Et sous la pression des sédentaires riverains, celles-ci vont limiter le mobilier urbain qui constitue des éléments de fixation. Le paradoxe n'est qu'apparent car le véritable enjeu est l'appropriation de l'espace, public ou non (squats par exemple), et se porte, au-delà, sur l'essence politique de l'espace public ou appropriable. C'est-à-dire que l'impératif de survie va justifier aux yeux de tous la privatisation d'un espace public, comme la rue, pour en faire un espace habitable. Mais ce pouvoir que s'accordent les errants, qui ont droit eux aussi au respect de leur intimité, quand ils dorment par exemple sur un banc, est vécu par les sédentaires comme une menace pour leur territoire » (p. 174).

Cela rejoint premièrement les éléments énoncés lors du passage sur les réactions des riverains à Lausanne. Voir un espace public réapproprié par une certaine altérité dérange, et la municipalité fait en effet tout pour effacer et supprimer cette réappropriation du territoire. Pourtant, l'occupation du territoire est une réponse à la situation dans laquelle les individus se trouvent. Comme le souligne le collectif Jean Dutoit (2018), les déboutés de l'asile – qui bénéficient de l'aide d'urgence – sont logés, mais il s'agit d'un accueil uniquement de nuit – n'est-ce alors pas légitime que leur place en journée soit dans la rue ? Et c'est sans parler de ceux qui ne sollicitent pas l'aide d'urgence, qui se retrouvent alors à devoir établir des stratégies de survie sans aucune aide extérieure. Comme le souligne Crétiéneau, dans une communication intitulée « Les stratégies de survie individuelles : des enseignements utiles pour une autre approche du développement économique »¹⁷ ne serait-il pas plus pertinent de redéfinir l'intimité et l'espace privé en respectant celui qui fait de la rue son espace habitable ?

4.2 LA RÉPRESSION

Passons à présent au principe de répression. Tout d'abord, sur le terrain, que s'est-il passé ? La municipalité a décidé d'augmenter la présence policière dans les six quartiers concernés, pour éviter le deal de rue ; une décision répressive. Pourtant, auteurs, partis politiques, associations, s'accordent sur le fait que la répression n'a jamais aboli ni réglé le problème des drogues. Comment alors comprendre la décision répressive ? Quel regard porter dessus ? Premièrement, je vais parler des conséquences de la répression. Puis, j'aborderai son lien avec la politique migratoire des renvois.

4.2.1 BUT ET CONSÉQUENCES

En plus de soulever le caractère inefficace de la répression en ce qui concerne l'abolition du problème des drogues, d'autres éléments tournent autour de la décision répressive. Premièrement, la précarisation des dealers et l'incitation à une stigmatisation constante. C'est ce que met en avant le collectif Jean Dutoit dans son rapport :

¹⁷ Anne-Marie Crétiéneau, communication « Les stratégies de survie individuelles : des enseignements utiles pour une autre approche du développement économique » <http://harribey.u-bordeaux4.fr/colloques/cretieneau.pdf> (consulté le 03.08.19)

« Des personnes migrantes – en situation régulière ou irrégulière du point de vue la Loi sur les étrangers – sont contraintes par les politiques suisses d'exclusion et la structuration de son marché du travail vers des formes d'activité illégales. La vente de cocaïne et de cannabis notamment est fortement criminalisée par les autorités suisses et vaudoises, répression qui met en scène le pouvoir mais qui est inefficace à résoudre la situation. Au contraire, elle conduit à une stigmatisation croissante des personnes africaines et Noires et à une légitimation des comportements et des discours racistes en Suisse » (p. 5).

On peut dire beaucoup de ce passage, qui résume également des chapitres précédents, mais qui permet de voir la situation d'un œil global. Les dealers vont se tourner vers des travaux illégaux, dû à la situation structurelle dans laquelle l'état et les politiques les mettent. La répression est inefficace et de surcroît, conduit à une position délicate en premier lieu pour les dealers, mais également pour les personnes africaines et noires en suisse. Selon Pignolo (2017),

« Les mesures répressives contre le deal de drogues s'apparentent moins à des facteurs décourageant les dealers qu'à une précarisation de leurs conditions de séjour, à la fois matérielle et morale. De plus, en raison de la grande facilité avec laquelle un migrant africain peut entrer dans le marché de rue, les arrestations de dealers sont vite compensées par l'arrivée de nouvelles personnes sur le marché » (p.67).

En plus d'insister sur la précarité dans laquelle les individus se retrouvent ensuite, il met en avant une dynamique du marché du deal de rue : le remplacement quasi immédiat des dealers. C'est en effet une dynamique connue des études sur les marchés de la drogue de rue. Ce point permet d'ajouter un volet à l'inefficacité de la répression : il n'existe pas de diminution des dealers sur le terrain.

Ensuite, les coûts de cette répression sont dénoncés. Selon la revue *Dépendances*, éditée par *Addiction Suisse* et le *GREA*, la répression a un coût, et pas des moindres : 789 millions. D'autres collectifs¹⁸ à Lausanne vont également dénoncer ces coûts qui équivalent à deux tiers des ressources affectés à la politique des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, répression). On peut alors se questionner pourquoi le budget vise les vendeurs ? Le problème des drogues ne concernerait pas plutôt la consommation ? C'est également une incohérence que met en avant Fabrice Olivet (2014) :

« L'idéologie majeure qui gouverne toute réflexion politique concernant le marché des drogues est conditionnée par la surdétermination de l'offre au détriment de la demande, une théorie à première vue hétérodoxe si l'on considère les critères classiques du libéralisme qui privilégient plutôt la logique inverse, celle des consommateurs qui font le succès d'un produit. Cette inversion est principalement due à la place fantasmagorique prise par la dépendance dans la question des drogues illicites. Or les travaux les plus récents en addictologie montrent que pour toutes les drogues, licites ou illicites – même les plus dures, sauf le tabac –, le nombre de dépendants est infime comparé à l'écrasante majorité des usagers récréatifs ou simples abuseurs. Cette inversion de perspective aurait, d'après le Dr Carl Hart, une incidence raciale directe. En effet, si l'offre de drogues est présentée comme le facteur principal de la

18

https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=2007213266262868&id=1384451538539047

dépendance, la figure du dealer apparaît d'autant plus odieuse. Or elle est souvent racialement codifiée » (p. 25-26)

Au-delà de son inefficacité, les effets de la répression sont donc néfastes. Elle augmente la précarisation d'une population qui l'est déjà – qu'il s'agisse des dealers ou des consommateurs, et utilise des fonds énormes qui pourraient soutenir d'autres alternatives. Alors que penser de cette répression ? Quelle est sa réelle visée ?

4.2.2 REPRESSION : DES DROGUES OU DES MIGRANTS ?

À nouveau, on constate l'importance des discriminations raciales dans les politiques concernant les drogues. On va ici encore creuser ce point en postulant que la politique de la drogue est en lien avec la politique migratoire des renvois, ou politique de dissuasion. Comme vu lors du chapitre concernant l'asile (cf chapitre 2), la Suisse étant dans l'incapacité de renvoyer certaines personnes, elle va pratiquer – pour reprendre les termes de Sachez-Mazas (2011) – une politique dissuasive. La « guerre contre la drogue », comme les décisions politiques concernant le deal font partie de la même politique dissuasive que l'aide d'urgence ou les méthodes administratives évoquées au chapitre 2. Comment comprendre cela ? Comme le met en avant Gordon (2006) :

« The state has selectively prohibited drugs and the police have enforced that prohibition - with an unparalleled degree of power and authority - precisely because of the association of these narcotics with immigrant communities. As it emerged in the early 20th century, drug prohibition was not about the drugs as much as it was about the communities that sold and used them » (p. 63)

Pour l'auteur, la prohibition des drogues telle qu'elle émerge à partir du 20^{ème} siècle (on y retrouve la temporalité du tolérance zéro de Wacquant) concerne les communautés qui vendent la drogue plus que les drogues elles-mêmes. C'est une thèse qui se défend à plusieurs niveaux. Premièrement, l'échec de la répression est connu de tous les acteurs. Alors pourquoi continuer ? N'est-ce pas dans un autre but ? Par exemple celui d'exclure et de pousser les dealers à quitter le territoire. Pourquoi ne pas axer le budget et les politiques sur un autre pilier comme celui de la prévention ? Toujours selon Gordon, comprendre le lien entre guerre contre les drogues et communautés immigrantes permet d'éclairer pourquoi l'état y accorde une telle importance et poursuit cet objectif avec tant de vigueur et de déploiement policier (Gordon, 2006, p. 65). Vauthey (2014) relève également cette dynamique dans le cadre de Genève :

« Ce qui est en jeu dans l'interpellation n'est pas tant la détermination de la culpabilité immédiate du dealer (au moyen du flagrant délit) que la possibilité de l'arrêter au motif d'un délit préalable, de lui rappeler une interdiction de territoire ou simplement de lui faire comprendre qu'il ferait mieux de déguerpir » (p. 84).

La notion ajoutée ici, celle du flagrant délit est importante pour comprendre ce message d'exclusion. Comme mis en évidence par Pignolo (2017), les dealers établissent toutes sortes de stratégies pour ne pas se faire prendre sur le fait, en ne possédant que rarement la marchandise sur eux. Les contrôles de la police – souvent violents – ne seraient-ils alors pas des rappels d'exclusion ? Le collectif Jean Dutoit (2018) ajoute encore deux dimensions :

« En vérité il ne s'agit pas d'une lutte contre le trafic de stupéfiants mais d'une mission de maintien de l'ordre public, ayant pour but explicite de "rassurer la population" selon une stratégie spectaculaire du déploiement de la force. Or, c'est une évidence, cette mission recoupe celle de l'application de la politique des renvois » (p. 136).

Il est important de mettre en avant que la mise en place de policiers a pour but de rassurer la population suite à la manifestation contre le deal de rue. Mais à quel prix ? Et pour combien de temps ? La répression est-elle une solution rassurante à long terme ? Si elle est mise en place c'est qu'elle a également d'autres fonctions, comme souligné ici : marginaliser les dealers et leur rappeler qu'ils ne sont pas les bienvenus dans l'espoir de les faire quitter le territoire.

5. CONCLUSION

J'espère, à travers ces pages, avoir pu apporter un autre regard sur la problématique du deal de rue à Lausanne. Il était important pour moi dans un premier temps de mettre en évidence et de déconstruire toutes les représentations autour des dealers, puis plus largement celles sur les questions d'asile et de drogues. En effet ces perceptions sont chargées historiquement et se perpétuent à travers les médias et la société. À Lausanne, cela a mené la municipalité à prendre une décision avec comme principal moteur «rassurer la population». Mais il me semble important dès lors de se poser les questions suivantes : quelles alternatives à la répression pour rassurer la population ? Qui sont ceux qui vivent réellement dans l'insécurité : les habitants du quartier ou les dealers ?

À travers ces trois chapitres j'ai voulu aborder trois dimensions de la situation actuelle à Lausanne. Premièrement, la situation des dealers : celle d'individus déboutés ou refusé de l'asile, qui trouvent une réponse, ou une stratégie de survie face à un système excluant. Deuxièmement : aborder l'identité complexe du dealer, et surtout la façon dont il est perçu par les habitants. Finalement, la réponse des politiques.

On a pu constater à quel point drogue et race (au sens sociologique du terme) sont interconnectés à plusieurs niveaux : celui de la prohibition, puis celui de la répression. On pourrait également étendre cette recherche à la question de la police : qu'est-ce que cela signifie d'étendre la présence policière pour gérer le problème du deal de rue dans un contexte de violences policière envers les personnes noires ? J'ai également parcouru les diverses faces de la répression : en quoi est-elle inefficace, et ses conséquences. Il serait intéressant d'envisager les autres solutions possibles pour sortir de l'impasse de la répression. Et plus largement, les autres solutions pour éviter la précarisation des dealers de rue.

On peut tout d'abord aborder la question de la légalisation des drogues. Comme on l'a évoqué, la distinction entre drogues prohibées et légales n'est pas basée sur la dangerosité. Pourquoi alors ne pas régulariser le marché des drogues ? Si l'on sait que la répression ne fait pas diminuer la consommation pourquoi alors ne pas accepter cette consommation en la régulant ? Cela permettrait de déstigmatiser toute une population consommatrice et d'éviter des dérives sanitaires.

À un degré plus philosophique : que penser de considérer le deal comme travail informel ? Et donc de cohabiter dans un espace public avec un respect de l'illégalité ? Cela impliquerait forcément de nouvelles perceptions sur ce qui caractérise la légalité et l'illégalité ainsi que l'espace public et l'espace privé. Comment concevoir l'espace public comme un espace privé pour d'autres ? Un repensé des questions d'immobilité et des occupations.

Et plus concrètement, que penser de la police comme outil contre le deal de rue ? On se trouve dans un contexte de violences policière envers les personnes précarisées et surtout envers les personnes de couleur. En quoi alors choisir la police comme outil pour stopper des dealers ouest-africains est-il inadéquat et amène à des dérives violentes ? D'autres possibilités ont pourtant été présentées : les travailleurs sociaux, par exemple. En effet, il s'agirait d'une réponse, notamment pour discuter des présences près des écoles, en respectant les besoins et demandes de chacun.

Et pourquoi ne pas prendre le problème de la drogue par un autre angle : celui de la consommation ? Pourquoi les gens prennent de la drogue ? Quels sont les profils types des

consommateurs ? Et donc axer les politiques ou décisions vers un axe compréhensif, voire préventif.

Le droit de travailler pour tous et toutes, est un argument mis en avant par certains collectifs. Il concerne davantage les questions migratoires mais est ici étroitement lié à la question du deal de rue. Le deal est une réponse face à des impossibilités structurelles. Dès lors, une solution pour éviter que des personnes – dans une situation déjà précaire – se retrouvent à la rue serait qu’elles aient l’autorisation d’exercer une activité lucrative et l’accès à plus de lieux-refuges.

Ces derniers points sont des éléments qui m’ont beaucoup questionnée lors de la rédaction de ce projet de recherche même si ce travail était plutôt axé sur une analyse des événements et non pas sur les possibilités et solutions face au deal de rue.

6. BIBLIOGRAPHIE

Bassole Alexis Clotaire Némoiby (2011), L'agir clandestin. Agentivité de migrants ouest-africains, Genève : Université de Genève, thèse de doctorat.

Brachet Olivier (2002), Le droit d'asile ne résoudra pas le dossier de l'immigration, *Confluences Méditerranée*, Vol. 3, N°42, pp. 99-107.

Bretscher Fabienne (2017), Aide d'urgence: droit fondamental ou moyen de contrainte de la part des autorités? Des faits plutôt que des mythes, *OSAR.ch*, N° 74 [en ligne] <https://www.osar.ch/assets/fakten-statt-mythen/74-170308-fsm-nothilfe-fr.pdf> (consulté le 07.02.2019)

Brochu Serge (1997), Drogues et criminalité : point de vue critique sur les idées véhiculées, *Déviance et société*, Vol. 21, N°3, pp. 303-314.

Bucerius Meike Sandra (2007), "What Else Should I Do?" Cultural Influences on the Drug Trade of Migrants in Germany.", *Journal of Drug Issues*, Vol. 37, N°3, pp. 673-697.

Chouvy Pierre-Arnaud, Laniel Laurent (2004), De la géopolitique des drogues illicites, *Hérodote*, N°112, pp. 7-26.

Collectif Jean Dutoit (2018), *Rapport pour les droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe*, Lausanne.

De Coulon Giada (2015), « L'illégalité régulière » au cœur du paradoxe de l'Etat-nation Ethnographie de l'interface en tension entre requérant.e.s d'asile débouté.e.s et autorités suisses, Neuchâtel : Université de Neuchâtel, thèse de doctorat.

De Senarclens Clément (2007), Des migrants face aux restrictions du droit d'asile en Suisse, Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Mémoire de licence en ethnologie.

Domening Dagmar, Cattacin Sandro (2015), *Les drogues sont-elles dangereuses? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*, Genève: Université de Genève (Sociograph -Sociological Research Studies, 22b).

Engbersen Godfried (1999), Sans-papiers [Les stratégies de séjour des immigrés clandestins], *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 129, pp. 26-38

Felder Maxime, Pignolo Loïc (2018), « Je préfère les dealers à une rue déserte » : coexistence et familiarisation en milieu urbain », *Sociologie*, Vol. 9 N°1, pp. 1-18.

Fassin Didier (1996), «Clandestins» ou «exclus»? Quand les mots font des politiques, *Politix*, Vol. 9, N°34, pp. 77-86.

Giddens Anthony (1987), *La constitution de la société. Éléments de la théorie de la structuration*. Paris: Presses Universitaires Françaises.

Gordon Todd (2006), Neoliberalism, Racism, and the War on Drugs in Canada, *Social Justice*, Vol. 33, N°1, pp. 59-78.

Kuhn Gustavo (2018), La pire des réponses, lecourrier.ch, [en ligne], https://lecourrier.ch/2018/05/29/la-pire-des-reponses/?fbclid=IwAR19R5zqqd_P_4N57ybx13Q9Nv3XuEjP7_p-pyQdk7YMvVVnKIDG977p0E (Consulté le 07.01.2019).

Kokoreff Michel (1998), L'économie de la drogue : des modes d'organisation aux espaces de trafic, *Les Annales de la recherche urbaine*, N°78, pp. 114-124.

Kopf Françoise (2010), L'éradication des requérants d'asile déboutés en suisse, *Vivre ensemble*, N°25.

Kubler Daniel (2000), *Politique de la drogue dans les villes suisses*, L'Harmattan, Collection Logiques Politiques

Lussault Michel (2012), Bienvenue dans la nouvelle lutte des places !, *Raison-Publique.fr*. [en ligne], <http://www.raison-publique.fr/article491.html> (consulté le 12.05.19).

Nimis Laura (2015), Les familles à l'aide d'urgence : entre difficultés, ressources et actions, Neuchâtel : Université de Neuchâtel, mémoire de master.

Olivet Fabrice (2014), Tous les trafiquants sont-ils noirs ou arabes ?, *Vie sociale et traitements*, N°124, pp. 24-27.

Ostendarp Eva (2016), Asylum applications – What now? The Ressources and Strategies of Rejected Asylum Seekers in Switzerland, *global migration research paper*, N°15, pp. 1-78

Parini Lorena, Gianni Matteo (2005), Enjeux et modification de la politique d'asile en suisse de 1956 à nos jours, in : Manig, Hans, *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zürich : Sesimo, pp. 189-252.

Petry Roswitha (2013), *La situation juridique des migrants sans statut légal : entre droit international des droits de l'homme et droit suisse des migrations*, Genève : Schulthess éd. romandes.

Pignolo Loïc (2017), « C'est pas un boulot, c'est du business. » L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois. *Sociograph n°32*, Genève : Université de Genève.

Provine Doris Marie (2011), Race and Inequality in the War on Drugs, *Annual Review of Law and Social Science*, Vol. 7, pp. 41-60.

Romy Katy (2018), « Je ne veux pas qu'un dealer attende mes enfants à la sortie de l'école », swissinfo.ch, [en ligne], https://www.swissinfo.ch/fre/fernand-melgar-soul%C3%A8ve-une-pol%C3%A9mique_-je-ne-veux-pas-qu-un-dealer-attende-mes-enfants-%C3%A0-la-sortie-de-l-%C3%A9cole-/44155162 (consulté le 12.11.18)

Sanchez-Mazas Margarita (2011), *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*, Genève : IES éditions.

Sutter Michael (2011), *Aide d'urgence pour les requérant-e-s d'asile débouté-e-s*, Berne : Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR.

Sandberg Sveinung (2008), Black drug dealers in a white welfare state : Cannabis Dealing and Street Capital in Norway, *The British Journal of Criminology*, Vol. 48, N°5, pp. 604-619.

Vauthey Nicolas (2014), *Les usages de la Couloir. Figures et frontières de la ville dans une rue de Genève*. Neuchâtel : Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel.

Wacquant Loïc (1996), *Les prisons de la misère*, Paris : Raisons d'agir.

L'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale ? Texte réunis par Olivier Crevoisier, François Hainard et Patrick Ischer (2007), Neuchâtel.

La commission globale de politique en matière de drogue (2017), *La perception du problème mondial des drogues. Vaincre les préjugés vis-à-vis des personnes qui consomment des drogues*.

7. ANNEXE

Pendant tout ce travail j'ai oscillé entre deux positions. Parfois, l'impression que la société impose et que les individus subissent, donc assez proche d'une position structuraliste. Dans chaque chapitre cette vision se retrouve. En effet, les dealers sont « victimes » des politiques d'asile, subissent la perception des résidents, puis finalement des politiques en matière de drogue qui vont guider leur choix, leurs actions, ... De l'autre côté, la volonté de ne pas voir les dealers comme des victimes subissant la toute grande structure, mais également comme des agents de leur vie. De mettre donc en avant leur agentivité, et en quoi leurs actions sont une réponse face au système. Puis, au-delà de l'un et de l'autre, d'observer et d'analyser les dynamiques autour de cette polémique, puis de déconstruire certains aspects : notamment la perception des drogues, ou l'image du dealer. Ci-dessous j'ai fait la tentative d'un tableau résumant ces tensions. La première colonne met en avant les auteurs ou théories qui font prévaloir la question de l'agentivité, ou autrement dit de la construction « par le bas ». C'est-à-dire les moments ou théories où la population civile va façonner un phénomène. À l'inverse, dans la deuxième colonne, je mets en avant la puissance de l'état, de la structure, et les auteurs qui insistent là-dessus. Finalement, dans la troisième colonne, les auteurs ou les faits qui ne peuvent être compris uniquement par l'une des deux visions. De plus, le deal de rue ne peut être compris sans insister sur les rapports de pouvoir. Cette dernière colonne représente alors peut-être le résultat d'une approche qui combine les deux ?

Ceci n'est qu'un essai de tableau, avec les théories très résumées, qui bien évidemment en réalité sont plus complexes.

Essai d'un tableau résumant les différentes postures et théories

	Agent > structure	Structure > agent	Structure + agent
Questions d'asile	<p>Sandberg et le street capital : compétences mises en pratique pour obtenir un peu d'argent. Réappropriation de la situation.</p> <p>Giddens : agentivité</p>	<p>Sanchez Mazas : système de l'aide d'urgence structure la précarité des déboutés.</p>	<p>Vauthey : le dealer exploite les failles de la ville, <i>mais</i> se retrouve dans une position assujettissante de l'immigré criminel.</p> <p>Coulon : sortir de la dualité agent-structure et également prendre en compte les rapports de pouvoir</p>
Réactions des résidents	<p>Individus qui vont faire la manifestation -> prise en main pour faire changer les politiques</p>	<p>Racisme structurel qui façonne les opinions des individus envers les dealers.</p>	<p>Résultat de la situation à Lausanne : Structure façonne l'opinion et la perception des individus -> individus façonnent politiques</p>

<p>Politique</p>	<p>Colloque éco. informelle : le deal est réponse à l'impossibilité d'avoir un travail légal Crétiéneau : self-reliance = lutter contre la dominance</p>	<p>Gordon : politiques anti drogues racistes : ont pour but d'exclure les immigrants Wacquant : tolérance zéro se mondialise à travers le globe et va façonner les politiques</p>	<p>Aureano : la guerre anti-drogue structure le choix des trafiquants.</p>
		<p>Collectif Jean Dutoit : met en avant la précarité engendrée par l'état, et le fait que le deal est une réponse à une société qui ferme toutes les portes pour les personnes migrantes.</p>	